République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Université A. Mira de Béjaia
Vice Rectorat du Développement de la Prospective et de l'Orientation

Opération : « Acquisition, installation et mise en marche des équipements informatiques au profit de l'université de Béjaia (tranche 2015)».

N° : NL 5.861.3.264.404.01

Consultation n° 09/2018

CAHIER DES CHARGES

Objet : « Acquisition, installation et mise en marche des équipements informatiques au profit de l'université de Béjaia (tranche 2015) ».

- ✓ **Lot 01 :** Fourniture et pose et mise en service Micro-ordinateurs de marque.

OFFRE FINANCIERE

Octobre 2018

SOMMAIRE

La lettre de soumission

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES
Article 01 : Identification des parties
Article 02 : Objet de la consultation
Article 03 : Mode de passation
Article 04 : Montant de l'offre
Article 05 : Pièces contractuelles
Article 06 : Délai d'exécution
Article 07 : Domiciliation bancaire
Article 08 : Textes et références applicables

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES
Article 09 : Mode de paiement
Article 10 : Intérêts moratoires
Article 11 : Avance forfaitaire
Article 12 : Actualisation des prix
Article 13 : Révision des prix
Article 14 : Pénalités de retard
Article 15 : Caution de bonne exécution et caution de garantie

CHAPITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIERES
Article 16 : Responsabilité en cours des travaux
Article 17 : Obligations du cocontractant
Article 18 : Obligations du service contractant
Article 19 : Assistance du personnel fournisseur
Article 20 : Raccordement énergie des équipements
Article 21 : Participation du personnel de l'administration
Article 22 : Approvisionnement en Eau, Electricité, ETC.
Article 23 : Réunion de coordination
Article 24 : Réception provisoire
Article 25 : Réception définitive
Article 26 : Niveau actuel de technologie
Article 27 : Garantie des équipements
Article 28 : Couverture de la garantie
Article 29 : Maintenance et service après vente
Article 30 : Durée d'approvisionnement en pièces
Article 31 : Transfert de technologie (Intégration)
Article 32 : Protection accident
Article 33 : Protection sécurité des équipements
Article 34 : Propriété industrielle
Article 35 : Nantissement
Article 36 : Sous traitance
Article 37 : Règlement des litiges
Article 38 : Résiliation unilatérale
Article 39 : Résiliation contractuelle
Article 40 : Force majeure
Article 41 : Entrée en vigueur du contrat

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE A. MIRA DE BEJAIA.

LA LETTRE DE SOUMISSION

LOT 01 : Fourniture et pose et mise en service Micro-ordinateurs de marque.

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

……..……..

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:…….……..... …….

……..……

2/Présentation du soumissionnaire :

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

☐ Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:…….

☐ Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ☐ ou Solidaire ☐

Dénomination de chaque société:

1/……

2/……

3/……

Dénomination du groupement : ……

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du contrat public:…….....

..... …….

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du contrat public :…..... …….

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un contrat public alloti :

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:…….….. ……

……..……

……..……

4/Engagement du soumissionnaire :

☐ Le signataire

☐ S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:…… …….

Adresse du siège social : ……..…….

Forme juridique de la société : ……..

Montant du capital social : ……..……..

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) : ……

……..……

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:……..... ……

……..……

☐ Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:…….. ……..

Adresse du siège social : ……..……

Forme juridique de la société : ……

Montant du capital social : ……..……

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) : …….

……..

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :…….
……
……

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:……..
Adresse du siège social : …….

Forme juridique de la société : ……

Montant du capital social : ……..……

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) : ……

…….

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:…….
……..
……..……

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-me soumets et m'engage envers…….. (Indiquer le nom du service contractant) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : …….. …….. …….. (Indiquer le montant du contrat public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes).

<u>En Hors Taxes (HT)</u> En chiffres : …… ……..

En lettres :……

<u>En Toutes Taxes Comprise (TTC)</u> En chiffres : …….

En Lettres :……..

Imputation budgétaire :……. ……
Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°…….……..auprès : ……
Adresse: …….....

5/Signature de l'offre par le soumissionnaire:

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du contrat public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	signature
…… …… ……	…… …… ……	…… …… ……

6/Décision du service contractant :
La présente offre est ……
A……..., le ……

Signature du représentant du service contractant :

N.B :
-Cocher les cases correspondant à votre choix.
-Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
-En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
-En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
-Pour chaque variante présenter une déclaration.
-Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
-Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : Identification des parties

Le présent contrat est conclu entre :
Monsieur le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Représenté par : ***M.*** *le Recteur de l'université A. MIRA de Béjaia.*
Route Targa Ouzemour 06000 - Béjaia

Ci- après désigné par l'expression : **LE SERVICE CONTRACTANT**

D'une part.

Et :

L'Entreprise: **…….**
……

Représentée par : ***M.*** **……..**

Ci après désigné par l'expression : **LE COCONTRACTANT**

D'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 02 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet **: « Acquisition, installation et mise en marche des équipements informatiques au profit de l'université de Béjaia (tranche 2015) ».**

- ✓ **Lot 01 : Fourniture et pose et mise en service Micro-ordinateurs de marque.**

Les caractéristiques techniques du matériel sont celles citées dans le bordereau des prix unitaires du présent cahier des charges

ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION

Le présent contrat est passé sur la base de la consultation conformément aux articles **14** & **51** du décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 04 : MONTANT DE L'OFFRE

Le montant du contrat, toutes taxes comprises, est arrêté à la somme

de :.....

Soit en lettres :……..…

ARTICLE 05: PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles constituant le contrat sont :

- La déclaration à souscrire ;
- La déclaration de probité
- La lettre de Soumission ;
- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- Le bordereau des prix unitaires ;
- Le devis quantitatif et estimatif ;
- Le descriptif des équipements.

ARTICLE 06 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations est fixé à ……. à compter de la date de réception de l'ordre de service.

Le transport du matériel sur site à Béjaia sera assuré par le cocontractant.

ARTICLE 07 : DOMICILIATION BANCAIRE

Le service contractant se libérera des sommes dues en faisant donner crédit au compte courant :

N°.....

Ouvert à.....

Au nom de.....

ARTICLE 08 : TEXTES ET REFERENCES APPLICABLES

Le présent contrat est soumis :

- La loi 80-07 du 09/08/1980 relative aux **assurances ;**
- La loi 83/03 du 05/02/1983 relative à **la protection de l'environnement ;**
- La loi 90-11 du 21/04/1990 relative aux **relations de travail** modifiée et complétée ;
- La loi 04-02 du 23 juin 2004 relative aux **pratiques commerciales,** modifiée et complétée ;
- la loi 04-08 du 14 aout 2004 relative aux **conditions d'exercice des activités commerciales** modifiée et complétée ;
- Loi n°09-03 du 25/02/2009 relatif à Relative à la **protection du consommateur et à la répression des fraudes ;**
- L'ordonnance n°66-156 du 08/06/1966, portant **code pénal,** modifiée et complétée ;
- L'ordonnance N° 75-58 du 26/09/1975, portant **code civil,** modifiée et complétée ;
- L'ordonnance 03-03 du 19 Juillet 2003 relative à la **concurrence,** modifiée et complétée
- Décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des **marchés publics et des délégations de service public**,
- Le décret exécutif n°05-458 du 10 décembre 2005 relatif à **l'établissement de la facture**,
- Le décret exécutif n° 11-118 du 16 Mars 2011, portant approbation du règlement intérieur-type de la commission des marchés publics.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 09 : MODE DE PAIEMENT

Le règlement financier du contrat s'opère par paiement unique, le paiement du prix prévu dans le contrat se fait après ; exécution entière et satisfaisante de l'objet du contrat, suite à la livraison totale du matériel sur le site de l'université, de sa mise en marche et établissement d'un procès verbal contradictoire de réception provisoire.

ARTICLE 10 : INTERETS MORATOIRES

Le service contractant est tenu de procéder au mandatement du solde dans un délai qui ne peut dépasser trente (30) jours à compter de la réception de la situation ou de la facture.

Si le paiement n'intervient pas dans ce délai, le retard ouvre droit, à la demande du cocontractant à des intérêts moratoires calculés depuis le jour qui suit l'expiration du délai, aux taux d'escomptes de la banque d'Algérie.

ARTICLE 11 : AVANCE FORFAITAIRE

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire dans le présent contrat.

ARTICLE 12 : ACTUALISATION DES PRIX

Les prix du présent contrat ne sont pas actualisables.

Article 13 : REVISION DES PRIX

Les prix du présent contrat sont fermes et non révisables.

Article 14 : PENALITES DE RETARD

En cas de retard imputable totalement au cocontractant, dans l'exécution du présent contrat conformément aux délais de livraison sus – indiqués, il lui sera fait application d'une pénalité de retard calculée de la manière suivante :

$$\mathbf{P} = \frac{\mathbf{M}}{\mathbf{(10xD)}} \times \mathbf{R}$$

Où **:**

P = Pénalité totale en DA

M = Montant du contrat.

D = Délai exprimé en jour calendaire.

R = Retard exprimé en jours calendaires.

Toutefois, le montant des pénalités ne doit pas dépasser les 10% du montant global du contrat, augmenté le cas échéant du montant des avenants.

ARTICLE 15 : CAUTION DE BONNE EXECUTION ET CAUTION DE GARANTIE

En guise de bonne exécution des clauses contractuelles, une caution de bonne exécution de 5% du montant du contrat sera exigée au cocontractant. Cette caution sera transformée à la réception provisoire en une caution de garantie et sera restituée au cocontractant au plus tard un mois après la réception définitive.

La caution de bonne exécution doit être constituée à la remise de l'ODS.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 16 : RESPONSABILITE EN COURS DES TRAVAUX D'INSTALLATION

Pendant la durée des travaux d'installation, le cocontractant est seul responsable de tout accident ou dommage que l'exécution de ces travaux ou les dégâts que ses agents ou ouvriers peuvent causer tant aux tiers qu'à l'administration et à ses représentants.

Le cocontractant supportera notamment, la charge de tout accident, dommage, ainsi que les destructions ou détériorations quelconques occasionnées aux matériels ou aux fournitures du service contractant à partir de leur prise en charge par le cocontractant en particulier pour vol, malveillance ou incendie.

ARTICLE 17 : OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT

- Pour toutes les obligations d'ordre professionnel, le cocontractant se comportera en conseillé loyal et honnête vis-à-vis du service contractant ;
- Le cocontractant fera preuve de compétence, de soins et de diligence appropriée dans l'accomplissement des obligations, objet du contrat.
- Le cocontractant est tenu d'exécuter les prestations du présent contrat et de remplir ses obligations avec une très grande diligence et efficacité selon les normes professionnelles reconnues ;
- Le cocontractant déclare qu'il possède le personnel spécialisé, l'expérience et la qualification requise pour effectuer toutes les prestations nécessaires à la réalisation du présent contrat.
- Le cocontractant est responsable de la mise en route de tous les équipements objet du présent contrat ;
- Le cocontractant sera chargé d'admettre la participation à tous les stades de la mise en service du personnel technique désigné par l'administration ;
- Le cocontractant est tenu d'assurer le transfert de savoir faire du personnel détaché par le service contractant dans le cadre de la réalisation du présent contrat ;
- Le cocontractant se porte garant de l'exécution des prestations conformément aux dispositions du contrat en tenant compte des normes et du stade de l'évolution de la technologie.

Article 18 : OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION

- le service contractant accorde son assistance au personnel du cocontractant par toute démarche ou obtention de tout document relevant de ses compétences dont celui-ci pourrait avoir besoin ;
- le service contractant fournira au cocontractant toute donnée et information dont elle dispose et lui apporte tout l'appui que celui-ci pourra raisonnablement demander pour l'obtention des visas ou pour résoudre des problèmes éventuels qui peuvent empêcher l'exécution du travail du personnel du cocontractant.
- le service contractant fera assister le cocontractant par un interlocuteur unique apte à prendre en charge l'ensemble des problèmes qui auront à survenir au moment de la réalisation du contrat.

Article 19 : ASSISTANCE AU PERSONNEL FOURNISSEUR

L'administration accorde son assistance au personnel du cocontractant par toute démarche ou obtention de tout document dont celui-ci pourra avoir besoin.

Article 20 : RACCORDEMENT ENERGIE DES EQUIPEMENTS

Tous les raccordements et branchements des arrivées aux équipements fournis par le cocontractant sont à sa charge et assuré par son personnel.

ARTICLE 21 : PARTICIPATION DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION

Le cocontractant sera chargé d'admettre la participation à tous les stades de la mise en service du personnel désigné par le service contractant.

ARTICLE 22 : APPROVISIONNEMENT EN EAU, ELECTRICITE, ETC

Le service contractant effectuera tous les approvisionnements en eau, électricité, gaz, air comprimé permettant d'effectuer la mise en service des équipements scientifique dans les délais prévus.

ARTICLE 23 : REUNION DE COORDINATION

Le cocontractant s'engage à tenir lors du passage de ses représentants des réunions avec service contractant pour examiner l'état d'avancement de la mise en route, et les autres problèmes concernant la bonne exécution du présent contrat.

Le cocontractant s'engage en outre à attirer l'attention du service contractant par écrit et en temps utile sur tous les problèmes qui risquent d'entraver l'avancement et le bon déroulement de la réalisation du présent contrat.

ARTICLE 24 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire se fera lorsque le service contractant sera entièrement satisfait de la mise en service officielle des équipements et aura l'assurance que tous les travaux, toutes les installations, tous les ajustements, etc.… auront été corrigés selon les clauses du contrat et du présent cahier des charges.

La mise en service officielle et la date à laquelle tous les équipements seront livrés, installés, tous les ajustements réalisés et testés, il est démontré au service contractant que les équipements offrent les capacités suffisantes pour satisfaire les besoins actuels et futurs et qu'ils peuvent être utilisés par tout l'ensemble des abonnés.

ARTICLE 25 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée par le service contractant après la période de garantie à partir de la date de réception provisoire dans la mesure où toutes les obligations contractuelles du cocontractant ont été remplies.

Celui-ci doit au préalable, remédier à tous les défauts, vices et insuffisances constatés lors de la réception provisoire ou pendant la période de garantie.

Un procès verbal de réception définitive sera dressé et signé conjointement par les deux parties.

Après la période de la garantie, le service contractant procédera à la libération de la caution de garantie.

ARTICLE 26 : NIVEAU ACTUEL DE TECHNOLOGIE

Le cocontractant garantit que le matériel livré est conforme au niveau actuel de la technologie pour ce type de matériel.

ARTICLE 27 : GARANTIE DES EQUIPEMENTS

A. Le cocontractant assurera la garantie des équipements fournis pendant un délai **de……** mois.

B. Le cocontractant s'engage à changer ou remplacer toute fourniture reconnue défectueuse et ce durant la période de garantie à chaque fois que le service contractant lui signale, par écrit et dans un délai de Quinze (**15**) jours la défectuosité constatée.

C. Le cocontractant garantie que chaque équipement est neuf, n'est jamais utilisé et en bon état de fonctionnement et conforme aux normes internationales.

ARTICLE 28 : COUVERTURE DE LA GARANTIE

1) La garantie couvre les vices apparents ou cachés des équipements, les défauts de fabrication ou de mise en place ainsi que les usures anormales.
2) Pour les appareillages pourvus de vices et défauts, le cocontractant effectuera gratuitement après commun accord avec l'administration, soit le remplacement soit la réparation des appareillages durant la garantie.
3) Lorsqu'il s'agit d'équipements complets ou parties d'équipement à remplacer, une solution sera trouvée d'un commun accord entre les parties dans un délai maximum de 03 semaines pour permettre la continuité de l'utilisation de l'équipement.

ARTICLE 29 : MAINTENANCE ET SERVICE APRES VENTE

1-Le cocontractant s'engage à assurer, à sa charge, des visites techniques périodiques par ces techniciens durant la période de garantie commerciales des équipements et assumera également à sa charge la fourniture de pièces détachées et la maintenance durant toute cette période.

2- Le cocontractant s'engage à assurer les pièces détachées au minimum **Cinq (05) ans** après la période de garantie.

Article 30 : DUREE D'APPROVISIONNEMENT EN PIECES

Le cocontractant s 'engage pendant une période définie à approvisionner contre facturation le service contractant en pièces de rechanges nécessaire à la maintenance des équipements objet du présent contrat au-delà des garanties des équipements.

ARTICLE 31 : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE (INTEGRATION)

Sur la liste du présent contrat, le cocontractant s'engage à étudier avec les services compétents du service contractant les possibilités de procéder à une intégration pour les équipements futurs prévus à l'université de Bejaia sur la demande de l'administration, le cocontractant déléguera ses ingénieurs pour procéder à cette étude.

ARTICLE 32 : PROTECTION ACCIDENT

Les équipements doivent comporter les systèmes de protection nécessaires pour mettre à l'abri de risque d'accident le personnel de l'administration conformément aux règles de sécurité en vigueur dans le pays du cocontractant.

ARTICLE 33 : PROTECTION SECURITE DES EQUIPEMENTS

Tous les équipements et appareillage du présent contrat seront livrés par le cocontractant en état de marche avec dispositifs de protection et de sécurité conformément aux normes internationales.

ARTICLE 34 : PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le cocontractant garantie service contractant des conséquences des revendications des tiers, relatives à des brevets, licences, marque de fabrication etc.

Concernant la prestation le cocontractant garantit service contractant contre toute action qui pourrait leur être intentée de ce chef et à tout niveau d'instance il se substitue à eux.

ARTICLE 35 : NANTISSEMENT

En vu de l'application du régime de nantissement institué par à l'article 145 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés :

- Comme comptable chargé des payements :
  - LE TRESORIER DE LA WILAYA DE BEJAIA
- Comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements :
  - LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE A. MIRA DE BEJAIA.

ARTICLE 36 : SOUS TRAITANCE

Le soumissionnaire retenu devra après signature d'un éventuel contrat communiquer par écrit à l'université de Béjaia, la liste des coordonnées précises de ses sous traitants éventuels. La communication de cette liste ne dégage en rien la responsabilité du cocontractant qui demeura seul responsable de l'exécution du contrat vis –à- vis de l'université. La sous traitance porte sur une partie de l'objet du contrat dans le cadre des engagement liant directement le sous traitant et le partenaire cocontractant du service contractant tel stipulé le décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Le choix du sous traitant est obligatoirement et préalablement approuvé par le service contractant.

ARTICLE 37 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges auxquels peuvent donner lieu, entre les parties l'interprétation et l'exécution du présent contrat seront réglés à l'amiable et dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur conformément aux articles 153,154, 155 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de BEJAIA territorialement compétent.

ARTICLE 38 : RESILIATION UNILATERALE

Conformément à l'article 149 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, service contractant peut unilatéralement, après mise en demeure réglementaire adressée au cocontractant procéder à la résiliation du contrat aux torts exclusifs du cocontractant dans les cas suivants :

- Si le cocontractant ne remplit pas ses obligations contractuelles.
- S'il se trouve dans l'impossibilité de remplacer les matériels non conformes aux spécifications techniques.
- S'il est condamné pour infraction à la législation fiscale ou pour état de faillite.
- Retard intolérable dans l'exécution du présent contrat.
- Refus de collaborer pour la bonne exécution du projet.
- Malfaçons importantes.
- Sous-traitance sans avis préalable du service contractant.
- Décès du gérant, sauf pour les sociétés.

ARTICLE 39 : RESILIATION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 153 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant et le cocontractant peuvent mettre fin à l'amiable à leur relation contractuelle dans les cas cités ci-dessous :

- En cas de force majeure
- En cas de décès du gérant, sauf pour les sociétés.

ARTICLE 40 : FORCE MAJEURE

Aucune des deux parties ne sera réputée avoir failli à ses obligations contractuelles dans la mesure où l'exécution de ses obligations est retardée ou empêchée par un cas de force majeure.

Le terme de force majeure désigne tout acte, décision, situation, phénomène et /ou événement imprévisible échappant au contrôle des parties contractantes et représentant une situation imprévisible, irrésistible, insurmontable, et/ou indépendant de la volonté de ces parties, à charge pour la partie qui s'en prévaut d'apporter la preuve du caractère de force majeur. Cette partie qui invoque le cas de force majeur, devra aussitôt après la survenance de situation, adresser une notification express à l'autre partie.

Cette notification doit être accompagnée de toutes les informations circonstanciées et utiles.

Dans ces cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

ARTICLE 41 : ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur après son approbation par l'autorité compétente et sa notification par ordre de service (ODS) au cocontractant.

Fait à ……le : ……..

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Objet : « Acquisition, installation et mise en marche des équipements informatiques au profit de l'université de Béjaia (tranche 2015) ».

- ✓ **Lot 01 :** Fourniture et pose et mise en service Micro-ordinateurs de marque.

N°	DESIGNATION	Unité	PRIX UNITAIRE EN DA H.T
01	**Fourniture, pose et mise en service Micro-ordinateurs de marque :** Processeur i5, 3.2 GHz Nb. de cœurs:4 Nb. de threads:04 Carte Mère avec : • 4 slot Ram DIMM, • 06 ports USB minimum • RAM 4 go minimum • Disque dur 500 go minimum • Carte réseau 10/100/1000 mbs, • Graveur dvd, • Carte wifi aux normes 802.11/a/b/g/n • Clavier de la même marque usb (AR/FR) • Souris de la même marque usb • Ecran 19 pouces LED • Licence professionnel pour le système d'exploitation récent. Unité: ……..	U	…….

Fait à ……le : ……..
Le soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Objet : « Acquisition, installation et mise en marche des équipements informatiques au profit de l'université de Béjaia (tranche 2015) ».

- ✓ **Lot 01 :** Fourniture et pose et mise en service Micro-ordinateurs de marque.

N°	DESIGNATION	Unité	Qté	Prix Unitaire	Montant
01	**Fourniture, pose et mise en service Micro-ordinateurs de marque :** Processeur i5, 3.2 GHz Nb. de cœurs:4 Nb. de threads:04 Carte Mère avec : • 4 slot Ram DIMM, • 06 ports USB minimum • RAM 4 go minimum • Disque dur 500 go minimum • Carte réseau 10/100/1000 mbs, • Graveur dvd, • Carte wifi aux normes 802.11/a/b/g/n • Clavier de la même marque usb (AR/FR) • Souris de la même marque usb • Ecran 19 pouces LED • Licence professionnel pour le système d'exploitation récent.	U	28	…….....	……..
				MONTANT TOTAL EN DA H.T	
				MONTANT TVA (19%)	
				MONTANT TOTAL EN DA T.T.C	

Arrêté le montant de présent contrat à la somme en TTC de :……..

……..

……..

Fait à ……le : ……..

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)